



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 13125

Texte de la question

M Xavier Dugoin appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante-quatre ans et ayant cotisé trente-sept années et plus auprès de la sécurité sociale. En effet, à l'issue d'une période de vingt et un mois pendant laquelle les intéressés licenciés pour raison économique ont perçu leurs allocations chômage, ceux-ci reçoivent des allocations dites de « fin de droits » d'un montant d'environ 2 000 francs mensuel et ceci bien souvent au terme d'une vie professionnelle commencée dès l'âge de quatorze ans. Il semble donc légitime d'étudier cette situation en matière de protection sociale. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de mettre fin à cet état de fait.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières aussi dignes d'intérêt soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13125

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2315